

Bureau du 3 octobre 2005

Décision n° B-2005-3613

commune (s) : Vénissieux

objet : **18, rue de la République - Installation des services urbains de la Communauté urbaine - Aménagement des espaces extérieurs - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la délibération n° 2004-2128 en date du 20 septembre 2004, l'assemblée communautaire a approuvé le programme et individualisé une autorisation de programme pour l'installation d'activités d'approvisionnement et de stockage ainsi que les activités annexes (pavage, signalisation horizontale) sur la commune de Vénissieux, 18, avenue de la République.

Le projet concerne, d'une part, la construction de bureaux, de locaux sociaux et de gardiennage pour les subdivisions VTAP et NET 6 (directions de la voirie et de la propreté), d'autre part, la démolition de bâtiments vétustes et l'aménagement du hangar existant (5 900 mètres carrés) et des espaces extérieurs sous maîtrise d'oeuvre de la direction de la logistique et des bâtiments.

A terme, il sera possible d'intégrer sur le site deux autres subdivisions de voirie (laboratoire et signalisation lumineuse) par extension des bureaux et des locaux sociaux et par l'utilisation partielle du hangar existant.

Le montant global de cette opération est estimé à 2 341 137,12 € HT, soit 2 800 000 € TTC.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des travaux d'aménagement extérieur du tènement 18, rue de la République à Vénissieux en vue de l'installation des services urbains.

Ces travaux feraient l'objet des 3 lots suivants qui seront attribués séparément à une entreprise seule ou à groupement solidaire :

- lot n° 1 : réseau divers assainissement,
- lot n° 2 : terrassement voirie,
- lot n° 3 : espaces verts.

Les travaux des lots n° 1 et 2 pourraient être attribués à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics. Les travaux du lot n° 3 espaces verts seront lancés selon une procédure adaptée, en vertu des dispositions de l'article 27.3 du code des marchés publics ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entreprises ;

DECIDE

1° - Approuve les dossiers de consultation des entreprises.

2° - Les travaux seront attribués à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - Les dépenses correspondantes seront financées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2005 et 2006 - opération n° 0964 - compte 0231 510 - centre budgétaire 5 740 pour différents centres de gestion dont le 572 440 pour lequel il a été individualisé une autorisation de programme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,